Politique d’utilisation de l’intelligence artificielle

(Adoptée par le conseil d’administration de [Nom de l’organisation], le [date])

# 1. Objectifs de la politique

La présente politique vise à encadrer l’utilisation de l’intelligence artificielle (IA) par [Nom de l’organisation], afin de :

1. Soutenir la mission et les objectifs stratégiques de l’organisation ;
2. Améliorer l’efficacité et la qualité des travaux du conseil d'administration (CA), de ses comités et de ses assemblées ;
3. Assurer une utilisation responsable, transparente et éthique des technologies d’IA ;
4. Favoriser l’adoption d’outils innovants pour optimiser la préparation, la tenue et le suivi des réunions.

# 2. Principes directeurs

Toute utilisation de l’IA au sein de l’organisation doit respecter les principes suivants :

1. **Éthique et intégrité :** éviter les biais, respecter les valeurs de l’organisation et maintenir la confiance des parties prenantes.
2. **Confidentialité et sécurité :** protéger les données sensibles et les renseignements personnels en tout temps.
3. **Transparence :** informer les utilisateurs de l’usage de l’IA et documenter les processus de décision qui s’y rattachent.
4. **Responsabilité :** maintenir la responsabilité humaine pour toute décision stratégique ou opérationnelle, l’IA étant un outil de soutien et non de substitution.
5. **Innovation :** encourager l’expérimentation et l’adoption graduelle d’outils qui renforcent l’efficacité et la gouvernance.

# 3. Champs d’application

Cette politique s’applique à l’ensemble des membres du CA, de ses comités et de ses assemblées, les dirigeant.e.s et gestionnaires et toute personne autorisée à utiliser des solutions d’IA au nom de l’organisation, dans le cadre des activités de gouvernance.

# 4. Usages autorisés de l’IA

L’organisation reconnaît l’utilité de l’IA pour :

1. Améliorer l’efficacité de la gestion administrative (Par exemple, et sans s’y limiter : automatisation de tâches répétitives, rédaction des notes et des procès-verbaux, rédaction de rapports de comités) ;
2. Renforcer la veille stratégique, les évaluations et la planification.
3. Faciliter la communication et le partage d'information entre les membres du CA, des comités et les participants aux assemblées.

# 5. Usages non autorisés

L’IA ne doit pas être utilisée pour :

1. Prendre des décisions finales engageant légalement ou financièrement l’organisation sans validation humaine par les instances appropriées ;
2. Traiter, stocker ou transférer des données sensibles à des plateformes non conformes aux normes de confidentialité applicables ;
3. Produire ou diffuser des contenus trompeurs, biaisés ou non vérifiés ;
4. Remplacer le jugement humain dans l'exercice des responsabilités fiduciaires des administrateurs.

# 6. Gouvernance et responsabilités

1. Le conseil d’administration adopte la politique et en assure la révision et la mise à jour sur une base annuelle, ou plus fréquemment si nécessaire, afin de tenir compte des avancées technologiques, des modifications légales ou des besoins de l’organisation.
2. Les comités du CA appliquent la politique dans le cadre de leurs mandats respectifs et peuvent formuler des recommandations d'amélioration.
3. La direction générale supervise la mise en œuvre de la politique et veille au respect des principes directeurs.
4. Les utilisateurs autorisés respectent les dispositions de la politique et signalent toute utilisation problématique.
5. Le secrétariat corporatif ou la personne responsable de la gouvernance assure la conformité de l'utilisation de l'IA dans la documentation et les processus liés aux réunions du CA, des comités et des assemblées.

# 7. Confidentialité et protection des données

L’organisation doit privilégier des solutions d’IA conformes aux lois et règlements en vigueur (Loi 25 au Québec, RGPD en Europe). Les informations traitées doivent être minimisées, sécurisées et anonymisées lorsque possible.

Les fournisseurs d’outils d’IA doivent démontrer des pratiques robustes en matière de sécurité et de confidentialité. Lorsque possible, l’organisation favorisera des solutions locales, développées ou hébergées au Canada/Québec, afin de mieux protéger les données, réduire les risques liés aux transferts transfrontaliers et soutenir l’écosystème régional.

Les procès-verbaux, résolutions et documents confidentiels du CA, des comités et des assemblées doivent faire l'objet d'une protection renforcée lors de leur traitement par des outils d'IA.

# 8. Formation et sensibilisation

L’organisation s’engage à offrir aux membres du CA et aux utilisateurs concernés :

1. Une formation de base sur les usages, bénéfices et limites de l’IA dans le contexte de la gouvernance ;
2. Des ressources pratiques sur l’utilisation d’outils d’IA pour en maximiser les bénéfices ;
3. Des mises à jour régulières sur les meilleures pratiques et l’évolution réglementaire.

Adoptée par le conseil d’administration le [date].